



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2024/20

Objet : M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – virement de crédit de chapitre à chapitre

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération n° 2023-074 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

VU la délibération n°2024-030 du Conseil municipal en date du 12 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre d'une part, l'annulation des titres 264, 265 et 266 émis en 2023 en raison d'une erreur sur les montants titrés pour un montant de 154 178 € et d'autre part, de provisionner une dotation pour créances douteuses d'un montant de 726,19€ ;

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Virement de crédits - Commune de Saint Etienne du Grès - 2024
Virement de crédits n° 1 - 01/07/2024

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	
<i>Article, chapitre</i>	<i>Montant</i>
681 (chap 68) Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	800,00 €
60612 (chap 011) Energie - électricité	-800,00 €



INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	
<i>Article, chapitre</i>	<i>Montant</i>
13251 (chap 13) Annulations de titres antérieurs	155 000,00 €
231 (chap 23) Immobilisations en cours	-155 000,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du SGC de Chateaurenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 01/07/2024.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication du